



Délibération n°2024-75

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Approbation de la convention de valorisation de la course landaise

Le mardi 14 mai 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, , Annie LAGELOUZE,

Suppléant : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Françoise LABORDE à Jean-Marc LESCOUTE

Absents : Thierry CALOONE, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu le règlement de la CCPOA d'accompagnement des Communes en matière de démarches qualifiantes en matière de patrimoine, de culture et de tourisme ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine, Culture, Tourisme du 7 décembre 2023 de la CCPOA ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans souhaite établir un partenariat avec la Fédération française de course landaise (FFCL) et les communes intéressées, dans le cadre de sa compétence en matière de patrimoine ;

Considérant que la FFCL porte notamment une démarche globale intitulée « Villages de course landaise », qui pourrait être utilement mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Madame la vice-présidente expose que la convention a pour objet d'établir un partenariat entre la FFCL, les communes et la CCPOA,

Ce modèle de convention établit les engagements de chaque partie dans le processus de création, de validation, de maintenance et d'animation d'outils relatifs à la valorisation de la course landaise sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Les trois partenaires conviennent de poursuivre les objectifs suivants :

1. Valoriser le patrimoine culturel, matériel et immatériel, de la CCPOA en lien avec la course landaise
2. Mettre en place un programme d'actions en coopération avec les signataires de la présente convention et éventuellement les autres acteurs de la course landaise afin de valoriser la course landaise auprès des habitants et des visiteurs du territoire.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de valorisation de la course landaise
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite FFCL - CCPOA - Communes
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

